

TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1951 No. 48

Overgelegd aan de Staten-Generaal door de Minister
van Buitenlandse Zaken

A. TITEL

Overeenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Federale Volksrepubliek Joegoslavië inzake handel, met Aanvullend Protocol en bijlagen; 's-Gravenhage, 9 April 1948.

B. TEKST

Vertrouwelijk medegedeeld aan de Staten-Generaal bij brief van 5 Mei 1948 (Bijlagen *Handelingen* Tweede Kamer 1947—1948, 767, No. 2).

G. INWERKINGTREDING

De Overeenkomst is in werking getreden op 9 April 1948, met terugwerkende kracht vanaf 1 Februari 1948; laatstelijk verlengd tot 1 Juli 1951.

J. GEGEVENS

Zie *Tractatenblad* 1951 No. 12.

Bij notawisseling van 31 Maart en 6 April 1951, 's-Gravenhage, is de Overeenkomst wederom verlengd van 1 April tot 1 Juli 1951.

De tekst van deze nota's luidt als volgt:

No. I

Légation de la République Fédérative
Populaire de Yougoslavie
aux Pays-Bas

La Légation de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères et en se référant à l'entretien de son Conseiller Commercial, Monsieur Milan Radović avec le Directeur Adjoint du Ministère des Affaires Economiques des Pays-Bas, Monsieur C. W. Insinger, a l'honneur de porter à la connaissance du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume des Pays-Bas ce qui suit.

Les négociations au sujet d'un nouvel accord commercial entre la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et le Royaume des Pays-Bas ne peuvent pour des raisons techniques avoir lieu qu'à partir du mois de juin de cette année, tandis que l'accord en vigueur expire le 31 mars 1951.

En vue de rendre possible la continuation des échanges commerciaux entre la Yougoslavie et les Pays-Bas, la Légation a l'honneur de faire au Ministère des Affaires Etrangères la proposition suivante:

L'Accord commercial du 9 avril 1948 avec tous les protocoles qui en font partie intégrante sera prolongé jusqu'au 30 juin 1951. Les listes A et B, annexées au Protocole du 7 novembre 1949 seront de même prolongées jusqu'à la même date, sans augmentation toutefois des contingents figurant sur les listes.

Les délégations de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et du Royaume des Pays-Bas se réuniront entretemps en vue des négociations au sujet d'un nouvel accord entre les deux Pays.

La note par laquelle l'acceptation du Ministère des Affaires Etrangères à cette proposition serait communiquée à la Légation de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie constituerait la prolongation dudit accord jusqu'au 30 juin 1951.

La Légation de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 31 mars 1951.

*Au Ministère des Affaires
Etrangères,
La Haye.*

No. II

Ministère des Affaires Etrangères
La Haye

Le Ministère des Affaires Etrangères présentes ses compliments à la Légation de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie et s'empresse d'accuser réception de la note de la Légation du 31 mars dernier, dont la teneur suit:

(zoals in No. I)

Le Ministère a l'honneur de porter à la connaissance de la Légation que le Gouvernement Néerlandais se déclare d'accord avec le contenu de la note précitée.

Le Ministère des Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler à la Légation de la République Fédérative Populaire de Yougoslavie les assurances de sa haute considération.

La Haye, le 6 avril 1951.

*A la Légation de la République Fédérative
Populaire de Yougoslavie,
à La Haye.*

Uitgegeven de negende Mei 1951.

*De Minister van Buitenlandse Zaken a.i.,
W. DREES.*